



Conseil communal de Bottens

Commission ad hoc

Rapport de la Commission ad hoc concernant le préavis municipal n° 2020-08 relatif à une dépense urgente et imprévisible pour le remplacement d'une partie du collecteur sur la parcelle 313 et la création d'une nouvelle chambre

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission ad hoc, composée de MM. Pierre Guignard, Jean-François Métraux et Bertrand Clot s'est réunie le 9 septembre 2020 à la salle du Conseil communal de Bottens afin de statuer sur le préavis cité en titre. A cette occasion, elle s'est entretenue avec la municipale en charge du dossier, à savoir Mme Patricia Riva et M. Laurent Imoberdorf, Syndic de notre commune.

La Commission ad hoc peut, à la suite de ces discussions, apporter les éléments suivants en sus du préavis municipal :

1. Quand une vénérable centenaire fait des siennes ça peut « coûter bonbon »

Ce préavis, que nous examinons ce soir, est dévolu à une dépense urgente concernant des travaux qui, s'ils ne sont pas terminés, sont à bout touchant.

Cette façon peu orthodoxe de procéder de notre municipalité est dictée par l'urgence et il ne saurait en être tenu rigueur à notre collège municipal. En effet, les exceptions font parties de la règle et nous sommes, dans ce cas de figure, face à une exception.

Figure 1 : Aperçu d'une partie de la conduite sur la parcelle n° 313 RF



2. Présentation devant la commission

Un important dossier ayant servi à préparer le préavis nous est explicité de manière documentée et détaillée. Les explications données ont permis à la commission d'analyser de manière approfondie les travaux à entreprendre dans l'urgence. Cette présentation a également permis de sensibiliser les représentants du législatif à des travaux qui devront être entrepris à moyen terme pour assurer une évacuation optimale des eaux claires pour les commerces et habitations situés en amont du terrain de football longeant la route de Lausanne.

3. Dégâts constatés et surprises

Un premier effondrement du terrain, sur la parcelle d'entraînement du football, a été comblé par l'employé de commune. Un sondage entrepris par l'entreprise Pittet a permis d'effectuer un contrôle par caméra. Lors de ce contrôle, effectué le 7 avril par l'entreprise spécialisée PIAL Liaudet SA, il a été constaté, non seulement un écrasement important, mais également des fissures et déformations sur cette conduite en ciment réalisée en 1920 déjà.

Au vu des dégâts constatés, une 2^{ème} visite par caméra a été effectuée le 15 avril, afin de connaître l'état général de ce tronçon et son positionnement dans le terrain.

L'utilité de ces envois successifs permet de déterminer l'ampleur des travaux à entreprendre, à savoir :

- La création d'une nouvelle chambre de visite sur le chemin du domaine public, situé entre les parcelles n^{os} 312 et 313 RF,
- Le remplacement de la conduite sur environ 68 mètres, en aval de la nouvelle chambre (figure 2),
- Le curage de la conduite en amont de ladite chambre (sous le terrain d'entraînement).

L'étude réalisée par PIAL Liaudet SA démontre également que la pente d'écoulement équivaut à une pente moyenne de 0,7%, ce qui est faible. De plus, il est constaté que les mouvements de terrain, dus à un sous-sol partiellement constitué de limon fluide, transforment cette conduite centenaire en montagnes russes avec une contre-pente, mais également que cette conduite avait déjà fait l'objet d'une précédente réparation, comme en atteste la présence sur quelques mètres d'un tuyau PVC (figure 1). Une nouvelle surprise, tient au fait de la découverte que non seulement la conduite d'eau claire traverse de part en part le terrain de football, mais qu'un dépotoir existe (non accessible et pour cause) devant les buts coté Lausanne !

Figure 2 : Aperçu du tronçon à remplacer



4. Travaux projetés

L'entreprise Pittet Construction SA, mandatée pour réaliser les sondages, a fourni un devis détaillé concernant les travaux à exécuter. Ces travaux comportent plusieurs volets :

- Sondages préalables,
- Réalisation d'une chambre de visite, point 5 sur la photo du préavis (domaine public),
- Remplacement de la conduite en aval jusqu'à la prochaine chambre de visite point 7 en jaune,

Selon le rapport de PIAL Liaudet SA, un curage de la conduite sise sous la parcelle d'entraînement semble suffisant pour assurer à moyen terme un écoulement correct des eaux claires.

- Curage de la conduite en amont de la chambre de visite. (Sera exécuté par l'entreprise PIAL Liaudet SA)

5. Coût des travaux

Compte tenu d'une intervention en urgence, un seul devis a été demandé et ce à l'entreprise Pittet Construction SA, qui a estimé son intervention à quelque CHF 84'000.-, y compris les divers et imprévus. A noter que ce montant comprend également le coût des diverses interventions préalables.

Notre municipalité a ajouté à ce montant une réserve financière de CHF 11'000.-, pour atteindre un coût total de CHF 95'000.- TTC.

Le bureau Courdesse & Associés Ingénieurs et Géomètres SA, qui agit en tant que conseil auprès de notre Commune, a examiné le devis. Il ressort de cette vérification que celui-ci peut paraître légèrement supérieur à la moyenne pour ce genre de travaux, mais que le degré d'urgence justifie cette plus-value. De plus, les frais inhérents à un changement d'entreprise, installation de chantier, coût des travaux initiaux facturés au prix fort, rupture des relations de confiance avec une entreprise sise sur le territoire de la commune, etc., plaident pour le renoncement à la demande d'offres concurrentes.

En outre, la municipalité a adressé à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) une demande de participation financière de la part du canton, les eaux du tracé routier étant évacuées par cette canalisation centenaire. Notons que cette participation, au moment de la rédaction de ce rapport, n'est ni déterminée, ni garantie.

6. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, la Commission vous recommande d'accepter et d'approuver les conclusions du préavis municipal 2020-08 soit :

- D'approuver le remplacement du collecteur,
- D'engager une dépense d'investissement de CHF 95'000.-,
- De financer le tout par la trésorerie courante,
- D'amortir cet investissement sur une période de 10 ans au maximum par le compte de fonctionnement 4600.331, la première fois l'année qui suit l'achèvement des travaux.

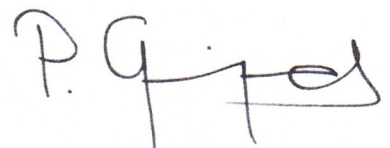
Pour la Commission ad hoc :



Bertrand Clot, rapporteur



Jean-François Métraux



Pierre Guignard